



# Voerx 2025 CDOMK41

---

# Objectifs

---

- Bilan de l'activité du CDOMK 41
- Démographie
- Techniques illusoires
- Accès direct
- Débats : spécialisation, pratique avancée, certification et DPC, IA, nouvelles taches...
- Questions diverses

# Notre organisation

Un collectif au service de la profession  
et de votre quotidien



# Bilan d'activité



# Le CDO côté secrétariat

Un grand merci à Mme Guimont  
Gabrielle pour son travail

---

215 courriers reçus

---

85 courriers envoyés

---

125 recommandés

---

415 Appels téléphoniques

---

5100 courriels

---

36 inscriptions

---

20 transferts

---

7 retraites

---

95 contrats visés

---

2 statuts de société visés

# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

Conciliation

Exercice illégal

Examen des  
contrats

Entraide

Gestion du  
tableau de l'ordre

Valorisation de la  
kinésithérapie

# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

Conciliation

- 6 Conciliations (+4)
- 3 Plaintes CDPI (+2)

# Un engagement du CDOMK41



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil Départemental de Loir et Cher

Fait à Blois, le 9 février 2024,

## Communiqué de presse et invitation

**Le Conseil National et le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes renforcent leurs engagements contre les violences sexuelles.**

Mercredi 14 février 2024 à 13h30 dans la salle Tellier du tribunal judiciaire, Pascale Mathieu, Présidente du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, Charlotte Beluet, Procureure de la République du tribunal judiciaire de Blois, et Etienne Panchout, Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, ont le plaisir de vous convier à la signature d'un protocole de transmission des signalements d'infractions sexuelles.

Cet accord, établi entre l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et le Parquet de Blois, vise à renforcer la lutte contre les violences sexuelles en instaurant une relation de confiance durable. En créant les conditions optimales pour le traitement efficace des signalements, ce protocole contribuera à combattre ces actes intolérables, renforçant ainsi l'engagement continu de l'Ordre dans la prévention et la dénonciation des violences sexuelles.

À la suite de la cérémonie de signature, une opportunité d'échange sur l'accès aux soins de kinésithérapie sera offerte. L'accent sera mis sur la question de l'accès direct aux soins, récemment autorisé par la loi, bien que limité aux exercices de soins coordonnés. Cette limitation soulève des préoccupations quant à une possible inégalité territoriale d'accès aux soins dans le Loir-et-Cher, sujet que nous explorerons lors de cette rencontre.

Pascale Mathieu, Présidente du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et Etienne Panchout, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Loir-et-Cher, se tiendront à votre disposition pour discuter de ces enjeux cruciaux lors d'une conférence de presse.

Nous espérons votre présence à cet événement important pour la promotion de la santé et la protection des droits fondamentaux.

Pour toute demande d'information supplémentaire, veuillez contacter Etienne Panchout, 0660561658, president.cdo41@ordremk.fr.

21 bis rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS - Standard : 02 54 51 92 39  
Courriel : cdo41@ordremk.fr - Site : <http://cdo41.ordremk.fr> - Siret 495 365 587 00023

## Blois : Les kinésithérapeutes s'engagent pour « des pratiques saines et sécurisées »

🕒 14 MAR 2024



# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

Exercice illégal

- 1 procédure aboutie → inscription au tableau
- Une procédure longue et complexe (et couteuse...)

# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

Examen des contrats

- Contrats d'assistanats
- Contrats de remplacement
- Statuts des sociétés et règlement intérieur
  - ➔ accompagnement service juridique CNOMK et expertise CROMK

95 contrats  
2 statut

# Focus lutte contre la financiarisation et contre certaines dérives...

---

- Sociétés de participations financières de profession libérale ?
- Quotité dans les CDOMK 40% à 20%

« MK actif »\* libéral : 280 €  
« MK actif »\* salarié : 75 €  
« MK inactif »\*\* : 50 €  
« MK Diplômés de l'année » : 0€  
Sociétés d'exercice (SCP/SEL/SISA) : 90 €  
SPFPL : 2 000€  
Accès partiel libéral : 280 €  
Accès partiel salarié : 75 €

# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

Entraide

- Gestion des situations individuelles particulières
  - Dossier à constituer
  - Commission du CDOMK 41 pour trancher

# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

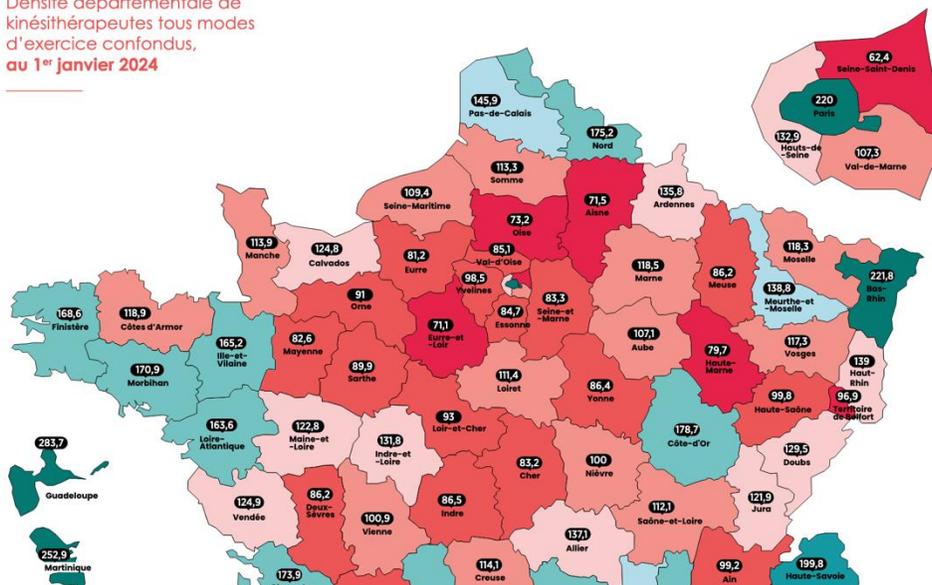
Gestion du tableau de l'ordre

- 36 inscriptions
- 20 transferts
- 7 radiations

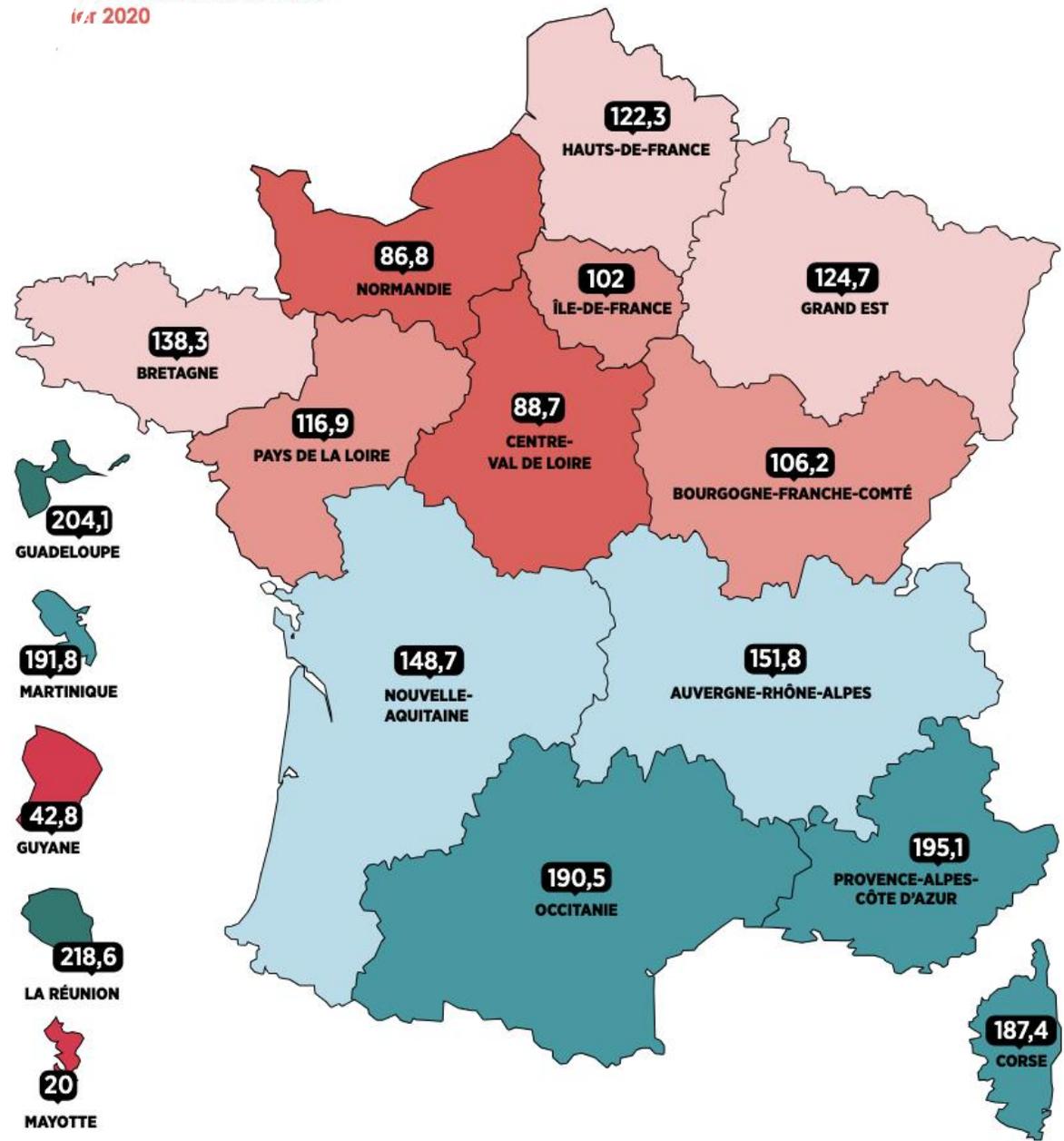
# Focus démographie du Loir et Cher

FIGURE 15

Densité départementale de kinésithérapeutes tous modes d'exercice confondus, au 1<sup>er</sup> janvier 2024



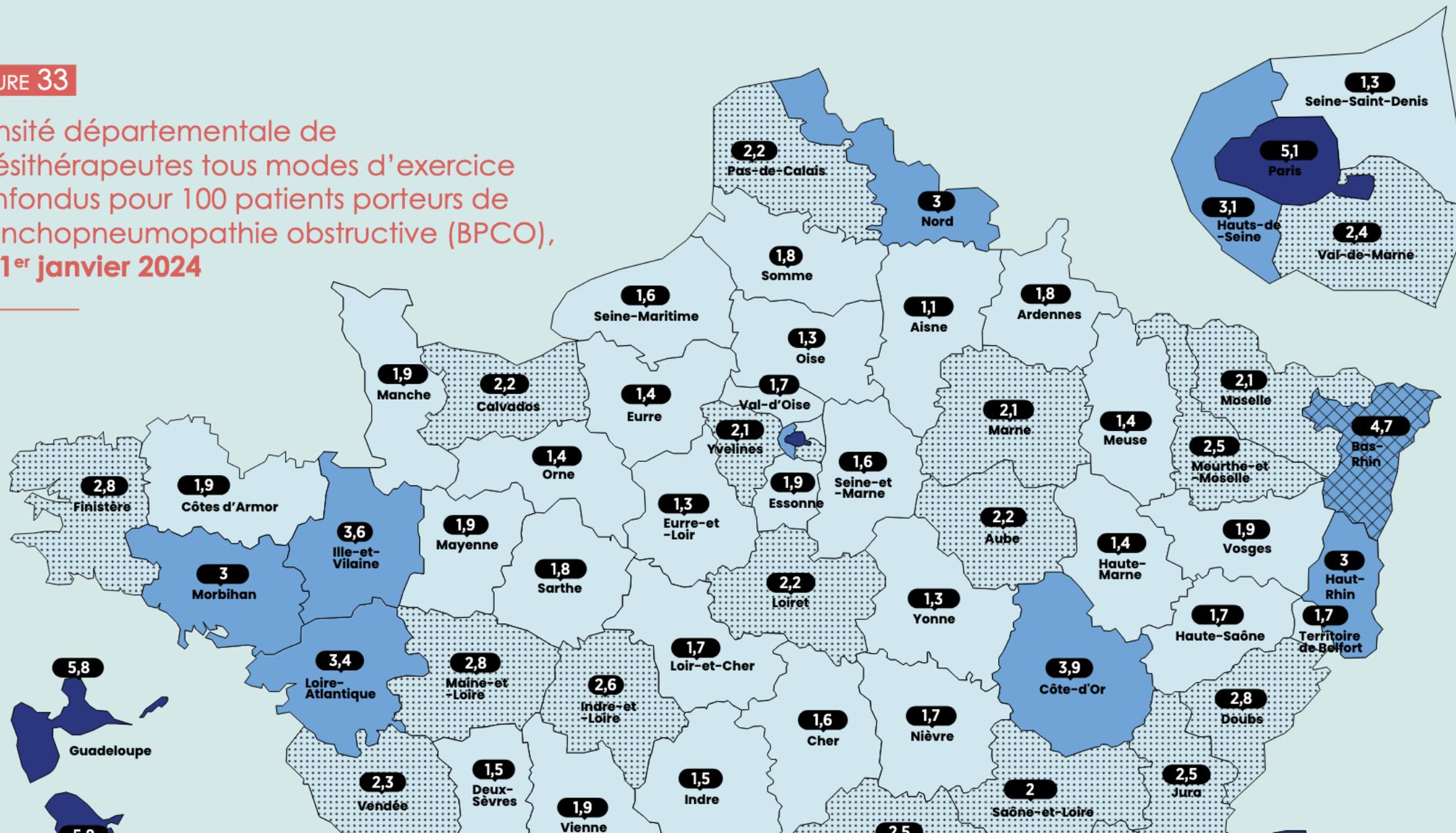
pour un nombre de kinésithérapeutes  
par 100 habitants, l'exercice confondus,  
au 1<sup>er</sup> janvier 2020



# BRONCHOPNEUMOPATHIE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE

FIGURE 33

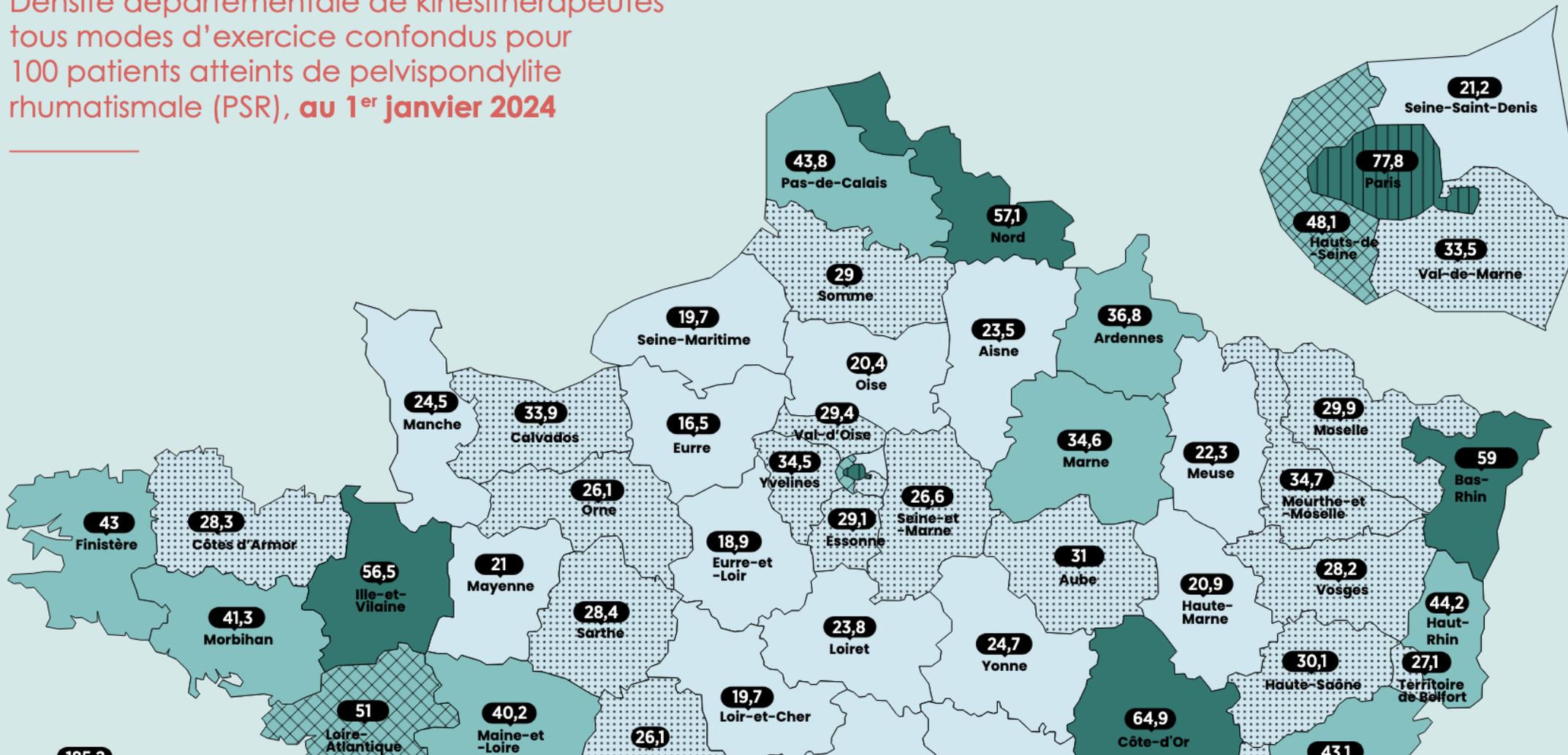
Densité départementale de kinésithérapeutes tous modes d'exercice confondus pour 100 patients porteurs de bronchopneumopathie obstructive (BPCO), au 1<sup>er</sup> janvier 2024



# PELVISPONDYLITE RHUMATISMALE (PSR)

FIGURE 34

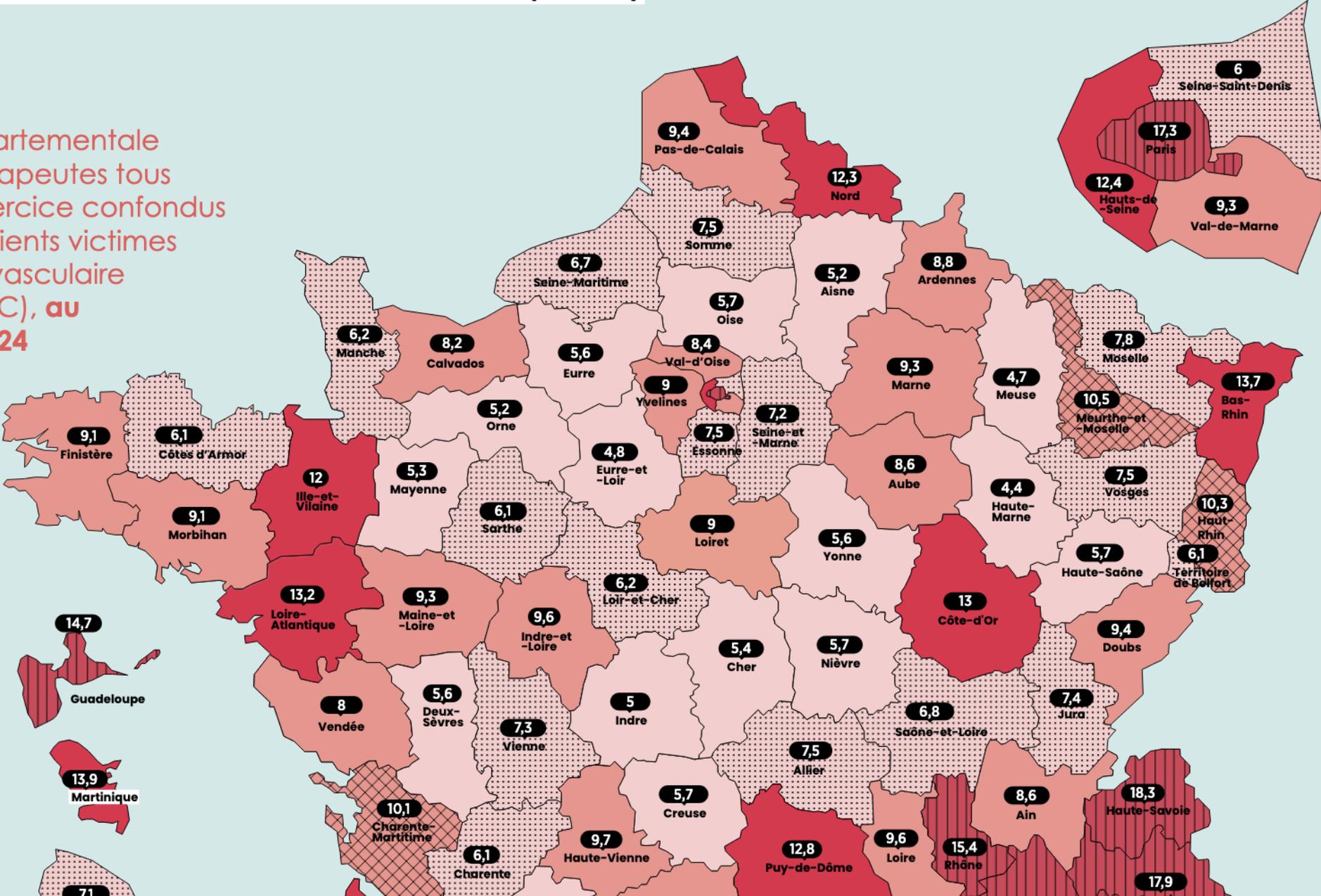
Densité départementale de kinésithérapeutes tous modes d'exercice confondus pour 100 patients atteints de pelvispondylite rhumatismale (PSR), au 1<sup>er</sup> janvier 2024



# ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL (AVC)

FIGURE 32

Densité départementale de kinésithérapeutes tous modes d'exercice confondus pour 100 patients victimes d'accident vasculaire cérébral (AVC), au 1<sup>er</sup> janvier 2024



# Focus étudiants

FIGURE 36

Nombre d'étudiants à admettre en IFMK par région, année universitaire 2023-2024

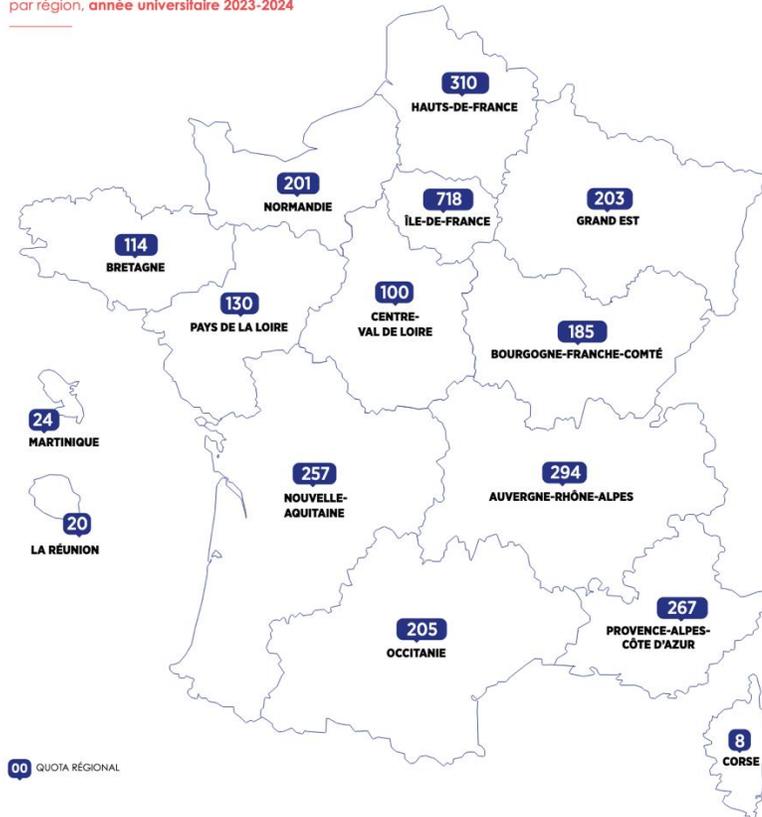
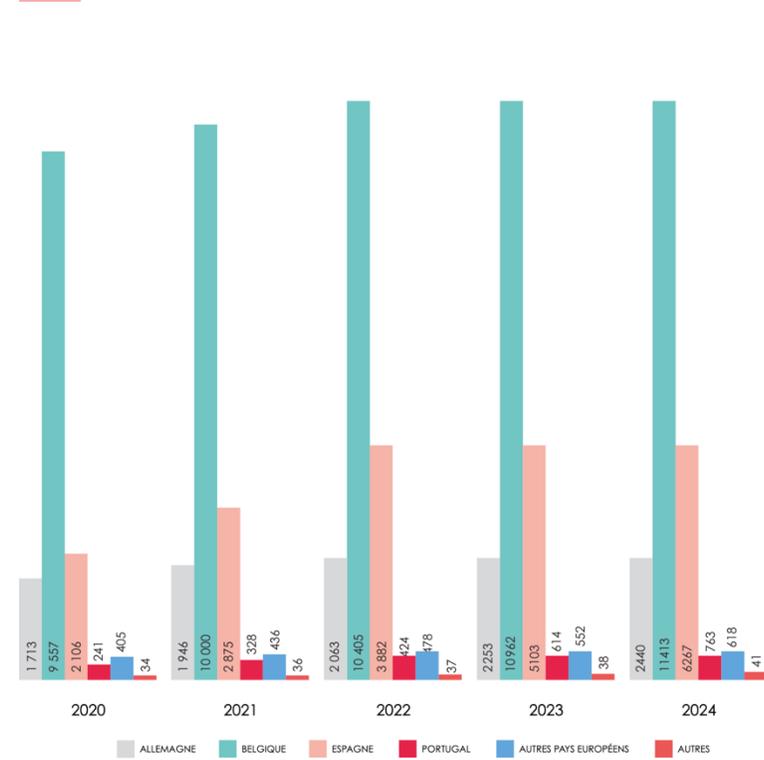


FIGURE 42

Répartition des origines des diplômés obtenus hors France, de 2020 à 2024



# Focus accès aux études de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire

<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/orientation-insertion/orientation/acces-aux-etudes-de-sante>



**Qualité, Innovation, Ouverture**  
*Des formations à la hauteur de votre ambition*

## Licence Accès Santé ( L.A.S )

Sciences / STAPS / Droit / Economie Gestion / Géographie et aménagement



### Présentation

Les portails option santé ou Licence Accès Santé (LAS) permettent de suivre une formation de licence incluant des enseignements « accès Santé » dans différents domaines :

- Sciences : Sciences de la vie, Mathématiques, Physique, Chimie, - STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
- Droit : Licence Droit à Bourges, - Economie-Gestion : Licence Economie - Gestion à Châteauroux, - Géographie et aménagement : Licence Géographie et aménagement à Orléans

### Vous êtes en terminale et vous souhaitez suivre des études de santé

Médecine – Maïeutique – Odontologie – Pharmacie – Kinésithérapie : MMOPK

Vous vous inscrivez dans un portail ou une licence « Accès Santé »



Retrouvez plus d'information sur le site : [www.univ-orleans.fr](http://www.univ-orleans.fr)

### Licence Accès Santé



Formation	Nombre de places	Lieu	Poursuite d'études
L1 Chimie	40	Orléans	Filière MMOPK L2 Chimie
L1 Mathématiques	40	Orléans	Filière MMOPK L2 Mathématiques
L1 Physique	40	Orléans	Filière MMOPK L2 Physique
L1 Science de la vie	120	Orléans	Filière MMOPK L2 Sciences de la Vie
L1 Staps	60	Orléans	Filière MMOPK L2 Staps
L1 Staps	30	Bourges	Filière MMOPK L2 Staps
L1 Droit	25	Bourges	Filière MMOPK L2 Droit
L1 Economie Gestion	20	Chateauroux	Filière MMOPK L2 Economie Gestion
L1 Géographie Aménagement	15	Orléans	Filière MMOPK L2 Géographie Aménagement

### L.A.S. : Pour qui ? Comment ?

Le cursus 'Licence Accès Santé' est une formation sélective réservée à des étudiants voulant poursuivre leur cursus dans une des filières suivantes : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK).

Au cours de la première année LAS, l'étudiant participe à la sélection dans 1 ou 2 filières de MMOPK. La sélection est tout au long du cursus LAS, dans la limite de 2 candidatures.

Le processus de sélection pour l'admission dans ces filières de santé prend en compte les notes obtenues dans la formation de licence (LAS), et le résultat à des épreuves orales spécifiques.

Si finalement, l'étudiant ne fait pas le choix de poursuivre vers les filières de santé ou s'il n'y est pas admis, il peut, si son année est validée, poursuivre en L2. Il aura la possibilité de se représenter à la sélection MMOPK.

CONTACT

[www.univ-orleans.fr](http://www.univ-orleans.fr)



### OBJECTIFS

L'étudiant qui souhaite faire des études de santé peut choisir en 1<sup>ère</sup> année le **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)**. Cette 1<sup>ère</sup> année propose des enseignements majeurs en santé avec une option mineure composée d'enseignements d'une autre filière.

Options proposées :

- PASS - option Chimie
- PASS - option Droit
- PASS - option Économie
- PASS - option Mathématiques
- PASS - option Physique
- PASS - option Sciences de la vie
- PASS - option STAPS

Le choix de l'option mineure doit correspondre aux points forts de l'étudiant et à ses autres projets éventuels.

Les cours de PASS se déroulent à Tours en présentiel et en distanciel transmis à l'université d'Orléans.

### PRÉREQUIS

#### PARCOURSUP

- Être titulaire d'un Baccalauréat de série générale
- Avoir une bonne moyenne en première et en terminale

### CONTINUER EN MMOP ET/OU K

A l'issue de la PASS, l'étudiant peut être admis en 2<sup>ème</sup> année d'études de santé et choisir la filière MMOP et/ou K qui l'intéresse (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kiné) en fonction de son rang de classement.

### CONDITIONS D'ADMISSION EN 2<sup>ème</sup> ANNÉE :

(Chaque étudiant a droit à deux tentatives pour accéder à la 2<sup>ème</sup> année des études de santé.)

- 1) valider sa première année
- 2) valider une des filières MMOP et/ou K candidates

Les étudiants les mieux classés sont admis directs. Selon leur rang de classement, les étudiants seront convoqués aux épreuves orales.

### CONTINUER EN LAS 2<sup>ème</sup> ANNÉE

Si l'étudiant a validé son année mais n'est pas admis dans une filière MMOP et/ou K, il peut continuer en 2<sup>ème</sup> année de Licence option Accès Santé (L.A.S) dans la filière de l'option mineure choisie. Pour les options Droit (antenne de Bourges), STAPS et Physique (Orléans) il devra s'inscrire à l'université d'Orléans.

### SE RÉORIENTER

Si l'étudiant n'a pas validé son année de PASS, il ne peut pas redoubler.

Il doit se réorienter via Parcoursup vers d'autres formations exceptées les licences option Santé (L.A.S).

### parcoursup

Entrez dans l'enseignement supérieur



### PLACES MMOP ET/OU K

Places en MMOP et/ou K pour les PASS - septembre 2023 : 299 (dont 50 à Orléans)

- Médecine : 176
- Maïeutique : 13
- Odontologie : 20
- Pharmacie : 40
- Kinésithérapie : 50

Avenue du Parc Floral  
45067 ORLEANS

[WWW.UNIV-ORLEANS.FR](http://WWW.UNIV-ORLEANS.FR)

# Activité du CDOMK 41 : nos commissions

---

Valorisation de la  
kinésithérapie

- Communication sur la profession et travail avec l'agence d'attractivité du Loir et Cher
- Participation au déjeuner de la santé d'Agglopolys
- Participation aux assises de la santé en Loir et Cher
- Participation au Forum du bien vieillir à Vendome
- Participation à la nuit de l'orientation à Blois
- ...

# Retours presse

## ••• « Rééquilibrer les rôles »

Président du conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Loir-et-Cher et conseiller municipal d'opposition à Blois, **Étienne Panchout** a réagi à notre série d'articles consacrés à l'accès aux soins publiés ces derniers jours.

« Il est temps de prendre des décisions radicales et de remettre le patient au centre du système de santé », écrit-il dans un communiqué adressé à notre rédaction.

« L'une des solutions clés serait d'instaurer des soins de première ligne accessibles directement sans prescription médicale pour tous les professionnels de santé ayant les compétences nécessaires, notamment les kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers... Cette approche permettrait de rééquilibrer les



Étienne Panchout, président départemental du conseil de l'ordre des kinés. (Photo NR, J. D.)

rôles et de mieux valoriser chaque profession, tout en conservant une place centrale aux médecins généralistes. » Une place centrale certes,

mais Étienne Panchout plaide pour une réforme qui « ne se concentre plus sur la hiérarchie entre professionnels de santé, mais bien sur le patient qui doit devenir l'acteur principal du parcours de soins ».

Selon le représentant des kinésithérapeutes du Loir-et-Cher, cette répartition « plus équilibrée » des responsabilités permettrait de créer « plus de fluidité dans l'accès aux soins », tout en « optimisant le temps médical des médecins ».

Il affirme que « des exemples internationaux montrent que ce modèle fonctionne », et cite notamment le cas de la Norvège, où la prise en charge a été améliorée, « sans pour autant entraîner une augmentation des incidentes médicales et des dépenses ».

**Vous-même ou un membre de votre famille, avez-vous déjà été obligé de renoncer ou de reporter un soin (consultation médicale, rendez-vous avec un chirurgien-dentiste, avec un ophtalmologiste, avec un spécialiste, soins infirmiers, de kinésithérapie, d'orthophonie, traitement médicamenteux etc.) :**



**Si vous ou un membre de votre famille, vous avez été obligé de renoncer ou reporter un soin, quelle en était la raison (plusieurs réponses possibles) :**



**Si vous avez déjà renoncé à un soin, de quel type de soins s'agissait-il (plusieurs réponses possibles) :**



**D'une façon générale, comment vous soignez vous aujourd'hui (plusieurs réponses possibles) :**



**Parmi ces propositions, quelles sont celles qui pourraient permettre d'améliorer votre accès aux soins (plusieurs réponses possibles)**



# Activités liées au CNOMK

---

# Thérapies illusaires



# Le guide des thérapies illusoires

- A votre avis
  - Bol tibétain
  - Lithothérapie
  - ....
- Un guide mis à jour
- Une affiche pour votre salle d'attente

**Tableau des techniques  
illusoires signalées  
au Conseil national  
de l'ordre des masseurs  
-kinésithérapeutes**



# Des réactions du CDOMK 41



## CONNAISSEZ-VOUS LA RÉFLEXOLOGIE ?

**Nataliya GUILLOU, réflexologue, nous parle de sa pratique et des bienfaits qu'elle apporte aux patients**

**CHB Mag : Pouvez-vous vous présenter ?**

Nataliya GUILLOU (NG) : J'ai une double casquette : je pratique à 60% comme aide-soignante aux SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) Locomoteurs et Neurologiques et 40% en tant que réflexologue à l'Hôpital de Jour, à l'Unité de Soins Palliatifs et au SMR.

**CHB Mag : Comment se passe une séance ?**

NG : Après prescription du médecin et consentement du patient et en fonction des disponibilités de chacun, le patient m'indique ses symptômes gênants (douleur, anxiété, stress...) pour savoir sur quelle partie du corps je vais travailler (soit palmaire, soit plantaire soit crânio-faciale). La séance

**CHB Mag : Quelles conclusions tirez-vous de la pratique en milieu hospitalier ?**

NG : La réflexologie dans les milieux hospitaliers représente bien plus qu'une simple approche complémentaire. Elle incarne un pilier essentiel dans la quête d'un bien-être pour les patients. En favorisant la détente, en soulageant la douleur et en apportant un soutien émotionnel, la réflexologie émerge comme un élément indissociable de l'environnement hospitalier moderne. Explorez cette pratique apaisante

Séances d'ostéopathie, de chiropractie, d'ergothérapie, d'hypnothérapie, d'acupuncture, de sophrologie et d'étiopathie



Possibilité de participation à hauteur de :

- 50€ / séance en fonction de la prise en charge de la complémentaire santé ;
- 4 séances par an pour les assurés qui n'ont pas de prise en charge par leur mutuelle ;
- Un remboursement du reste à charge, jusqu'à 4 séances par an, pour les assurés qui bénéficient d'une prise en charge par la mutuelle.

## L'OSTÉOPATHIE « VISCÉRALE ET CRANIENNE » CHEZ LE NOUVEAU-NÉ : UNE PRATIQUE QUI INTERROGE<sup>1</sup>

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

3 Décembre 2024

# Focus ostéopathie

---

Non remboursées par l'Assurance Maladie, les pratiques d'ostéopathie, qualifiées de « viscérales et crâniennes », sont proposées aux parents pour leur nouveau-né, accompagnées de nombreuses allégations de santé, pour des symptômes aussi banals que des tétées difficiles, des pleurs nocturnes, une constipation, des coliques, un ballonnement, un ronflement, une anxiété ou des otites....

Cependant, les arguments employés, destinés à justifier ces pratiques, reposent sur des affirmations non ou trop peu étayées par des études conformes aux normes en vigueur et par des évaluations objectives et scientifiques de leur efficacité et leur sécurité.

Ces insuffisances contrastent avec la multiplication des annonces publicitaires, y compris au sein de maternités, qui aboutit à une offre croissante, faite aux parents, de ces pratiques coûteuses.

**Considérant la population particulièrement fragile des nouveau-nés, et la susceptibilité attentive des parents séduits par les pratiques alternatives non médicales ni**

Les violences  
envers les  
kinésithérapeutes

# Déclarer les incivilités et violences

<https://www.ordremk.fr/actualites/kines/je-suis-kinesitherapeute-et-je-veux-signaler-un-fait-de-violence/>

<https://sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/observatoire-national-des-violences-en-sante/dgos-onvs-documentation-pratique>



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

← Toutes les actualités

**ACTUALITÉ DES KINÉSITHÉRAPEUTES**

## Je suis kinésithérapeute et je veux signaler un fait de violence

Jeudi 10 Novembre 2022

Partager

Si vous êtes kinésithérapeute et que vous avez subi des violences ou incivilités, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeute vous encourage vivement à signaler ces faits sur la plateforme mise en place par l'observatoire national des violences en santé (ONVS). Cet observatoire recueille les signalements de faits de violences, dont les incivilités, commis contre les personnes et contre les biens dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, durant des soins à domicile ainsi que contre les professionnels libéraux.

**Je veux signaler un fait de violence**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Direction générale de l'offre de soins

Vincent Terrenoir  
Commissaire général de police  
Délégué pour la sécurité générale  
0140567140 - 0762772334  
vincent.terrenoir@sante.gouv.fr  
(V3 2022.11.18)

## PROTECTION PÉNALE SPÉCIFIQUE DES PERSONNELS DE SANTÉ\* \*Professionnels de santé et autres personnels exerçant en établissement (public ou privé), en ville (libéral) ou dans le cadre d'une mission de service public

- **En cas d'urgence composer le 17 (ou le 112)**
  - Troubles à l'ordre public au sein de l'établissement, du cabinet, de l'officine ;
  - Infraction pénale (violences verbales, violences physiques, dégradations, etc.).

- **Les infractions d'atteintes aux personnes et aux biens**

**À noter** • Il est rappelé l'importance de mettre en place une « convention santé-sécurité-justice » permettant de nouer avec les divers partenaires institutionnels locaux des contacts étroits et réguliers concernant toutes les problématiques de sécurisation et de protection des personnes et des biens prévoyant notamment : modalités d'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'urgence ou non, conduites à tenir, conseils des « référents-sûreté », rdv pour dépôt de plainte, etc.  
Modèles de convention sur : [solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs-documentation-pratique](https://solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs-documentation-pratique)  
• Il convient de déclarer toutes ces atteintes à l'ONVS [solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs](https://solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs)

### 1- LES ATTEINTES AUX PERSONNES

#### - Insulte et outrage, geste, menace (art. 433-5 du CP)

Paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public (PCMSP), dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Pas de peine de prison – 7 500 € d'amende. Si en réunion : 6 mois d'emprisonnement – 15 000 € d'amende

Cet article ne s'applique pas à un professionnel de santé exerçant en libéral (exercice de ville) sauf s'il est chargé d'une mission de service public (ex : être désigné comme expert pour la justice ; agir en tant qu' élu de son ordre professionnel de santé)

#### - Menace physique (art. 433-3 al. 2 du CP)

- Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre [...] de toute autre personne chargée d'une mission de service public (PCMSP), d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

- Idem pour une personne exerçant une activité de sécurité privée (PEASP) mentionnée aux art. L. 611-1 ou L. 621-1 du code

# La certification périodique et DPC

---

*Mon appli kiné*





# MON APPLI KINÉ

*Actualités et démarches  
soyez connectés !*

*Accès direct*



# Bientôt un MOOC AD en ligne sur la plateforme du CNOMK

[https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2023/07/affiche\\_accesdirect\\_patients-1.pdf](https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2023/07/affiche_accesdirect_patients-1.pdf)

[https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2023/11/affiche\\_accesdirect\\_kinesitherapeutes.pdf](https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2023/11/affiche_accesdirect_kinesitherapeutes.pdf)

#AccèsDirect #MonKinEstMa

## L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES EST POSSIBLE

DEPUIS LE 20 MAI 2023



**Je peux dès à présent consulter mon kinésithérapeute sans prescription médicale, si :**

**Mon kinésithérapeute exerce dans**  
 les centres hospitaliers régionaux universitaires ; les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ; les hôpitaux d'instruction des armées ; les établissements de santé, hôpital public ou privé ; les centres de lutte contre le cancer ; les établissements privés d'intérêt collectif ; les établissements ou services sociaux et médico-sociaux ; les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ; les cliniques ; les centres de santé ; les EHPAD ; les équipes de soins primaires ou spécialisés...

**Un accord entre les organisations professionnelles de kinésithérapeutes et les caisses d'assurance maladie**  
 n'est pas limité quand un diagnostic médical préalable a été posé, à l'inverse le nombre est limité à 6.

**N'hésitez pas à en parler à votre kinésithérapeute !**

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

## L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES

**COMMENT le mettre en place ?**

**Je peux prendre en charge mes patients en ACCÈS DIRECT dès à présent si :**

- Je suis un professionnel libéral ou salarié, dans un établissement de santé public ou privé, un établissement ou un service social et médico-social une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé ou une équipe de soins primaires ou spécialisée.**
- Je suis un professionnel libéral ou salarié, dans un établissement de santé public ou privé, un établissement ou un service social et médico-social une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé ou une équipe de soins primaires ou spécialisée.**
- Je suis un professionnel libéral ou salarié, dans un établissement de santé public ou privé, un établissement ou un service social et médico-social une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé ou une équipe de soins primaires ou spécialisée.**

**Je suis kinésithérapeute libéral et ne suis pas concerné par les situations décrites ci-dessus, des solutions existent :**

- Entreprise** : une structure d'exercice coordonnée déjà constituée.
- Collectif** : une équipe de soins primaires qui se compose au minimum de 2 professionnels de santé, dont au moins un médecin généraliste.
- Association** : à titre libéral ou sein d'un établissement de santé public ou privé, ou sein d'un établissement ou d'un service social et médico-social.
- MSP** : une maison de santé pluridisciplinaire composée de professionnels médicaux ou de pharmaciens, se doit élaborer un projet de santé qui définit l'organisation de la MSP et les acteurs à mettre en place. Ce projet doit être soumis à la validation de l'Agence régionale de santé.
- Equipe** : une équipe de soins spécialisés.

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Les négociations  
conventionnelles :  
position du CNOMK

---

*Votre avis : quoi  
pour faciliter  
votre exercice  
professionnel ?*

*Merci de votre  
attention...*

